



## ASSEMBLEE GENERALE « EXTRAORDINAIRE » DU DISTRICT DE L'ESSONNE DE FOOTBALL

Jeudi 16 novembre 2017

### ORDRE DU JOUR :

- Accueil des représentants des clubs par le Président du DEF M. François THISSERANT
- Vérification des pouvoirs et émargements

#### Assemblée Générale Extraordinaire

- Modification comptable: transfert de fonds associatifs d'APROSPORT
- Mise en conformité des Statuts
- Clôture de l'Assemblée Générale Extraordinaire

### **I – OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Ouverture des portes et accueil des Présidents et Représentants de club Salle Institut Gaston VILLADIER à Brétigny Sur Orge à 18h30.

#### ***I.1 – Intervention et allocution du Président***

A 19h30, le Président ouvre l'Assemblée Générale Extraordinaire.

« Chers amis,

Je vous remercie vivement, Mesdames et Messieurs les représentants des clubs Essonniers, d'être présents à cette Assemblée Générale extraordinaire.

Je pense qu'il est bon de rappeler le contexte de cette assemblée.

Comme nous l'avons annoncé lors de notre dernière AG du 30 septembre, cette AG extraordinaire est indispensable au bon fonctionnement de nos institutions.

L'ordre du jour portera sur 2 points :

1<sup>er</sup> point : Celui-ci est d'ordre comptable.

En effet dans les années antérieures l'association dénommée APROSPORT gérait le fonctionnement de l'institut de formation du district.

Les plus anciens se souviennent qu'à la place des salles de commissions situées au 1<sup>er</sup> étage de ce bâtiment, se trouvaient des chambres qui permettaient l'hébergement et la restauration de nos stagiaires qui à l'époque suivaient les formations en internat.

APROSPORT a cessé ses activités en Octobre 2004, et depuis nous trainons une écriture comptable des fonds propres APROSPORT dans nos bilans annuels pour un montant de 8527€.



Afin de rétablir une situation comptable sans cette contrainte et sur conseil de notre commissaire aux comptes, nous avons décidé de soumettre à votre approbation le transfert comptable des fonds propres d'APROSPORT vers les fonds propres du District puisque les statuts obligent votre approbation.

2<sup>ème</sup> point : Est d'ordre statutaire et porte sur la modification de nos statuts.

La réforme territoriale de l'année 2017 a contraint la fédération à proposer des statuts types afin d'harmoniser l'ensemble des statuts de nos ligues et districts fusionnés ou pas et ce avant le 31 décembre 2017

Il nous a donc fallu adapter nos statuts en regards de ces statuts types proposés par la fédération.

La modification notoire de nos nouveaux statuts porte sur le mode de scrutin.

En effet, le système électif qui était appliqué jusqu' alors était un scrutin plurinominal

Les membres du Comité de Direction du District étaient élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Etaient élus au premier tour de scrutin, les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour de scrutin, l'élection avait lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé était déclaré élu.

Le nouveau système électif proposé est un système de liste bloquée.

L'élection se fait dans les conditions suivantes :

Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il lui est attribué l'intégralité des sièges.

*Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce premier tour, il est procédé à un second tour pour lequel ne peuvent se maintenir, dans le cas où plus de deux (2) listes sont candidates, que les deux (2) listes ayant obtenu le plus de suffrages exprimés à l'issue du premier tour.*

*La liste qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce second tour se voit attribuer l'intégralité des sièges.*

**Si une seule liste se présente :**

*L'élection ne comporte qu'un seul tour. Le vote est organisé en proposant aux votants des bulletins*

*«Pour» ou« contre» l'unique liste proposée. Il est attribué l'intégralité des sièges à la liste candidate si elle obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, un nouveau processus électoral est organisé et le Comité de Direction sortant administre le District jusqu'à la nouvelle élection.*

*En cas de vacance d'un siège, le Président du District propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale.*

*Cette élection se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si ce candidat n'obtient pas la majorité absolue, le Président du District propose un nouveau candidat lors l'Assemblée Générale suivante.*



Le reste des articles de nos nouveaux statuts, sont quasiment identiques aux articles de nos statuts précédents, la différence portant sur la déclinaison de ces mêmes articles dans l'ordre imposé par les statuts types de la fédération.

Vincent Plusquellec vous expliquera le fonctionnement des votes de ce jour.

Je ne voudrais pas terminer mon allocution sans vous annoncer une bonne nouvelle puisque j'ai le plaisir de vous avoir en grand nombre ce soir.

Dans sa délibération du 18 septembre, sur proposition du Bureau Directeur, le Comité Directeur a voté le remboursement de la part district de la licence de vos dirigeants. Je précise bien la part district. Je m'explique :

Le prix d'une licence facturée par la FFF comporte 4 parts :  
1 part FFF, 1 part assurance, 1 part ligue, 1 part district (actuellement 2.44€ par licence).

La ligue de Paris Ile de France a déjà procédé aux remboursements aux clubs, de sa part, le Comité Directeur du DEF a décidé de faire de même, c'est-à-dire de vous rembourser en fin de saison la part reversée aux districts pour la licence de vos dirigeants.

Certes cela ne va pas constituer de grosses sommes pour votre trésorerie, contrairement au district où cela représente un montant significatif. Il n'est pas inutile de le rappeler c'est votre argent que le comité et moi-même avons souhaité par ce biais vous rembourser pour manifester symboliquement l'attachement que nous portons à nos bénévoles, qui malheureusement se font de plus en plus rare.

Je dois aussi vous informer que par le biais de l'Association Nationale des Présidents de District à laquelle j'appartiens, nous allons demander à la Fédération de renoncer à percevoir la part fédération, afin que la licence de nos dirigeants ne comporte que le prix de l'assurance obligatoire et indispensable soit 1.71€ actuellement.

Vous serez donc crédité en fin de saison du montant relatif à cette part district de la licence de vos dirigeants arrêté au 30 avril 2018.

Je vais arrêter là mon discours, tout en vous précisant que cette date du Jeudi 16 novembre est également le jour du beaujolais nouveau que nous vous proposerons à l'issue de cette assemblée extraordinaire.

Je le répète à nouveau le district est à votre service, au service de ses clubs.

Je vous remercie de votre attention »

## ***1.2 – Intervention du Directeur Administratif***

Le quorum annoncé de 1181 sur 1736 voix permet la tenue de cette Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Directeur Administratif apporte à présent les explications concrètes sur le déroulé du vote et le nombre de voix nécessaire à la validation des deux points.



Il propose le vote à main levée ou vote à bulletin secret et ouvre la question « Acceptez-vous le vote à main levée pour le vote ? ».

La réponse est « oui » à l'unanimité.

Le vote aura donc lieu à main levée.

Puis il précise que pour être adoptés les deux points doivent obtenir l'approbation des deux tiers du nombre de voix présents dans l'assemblée.

**Passage au vote du 1<sup>er</sup> point :**

« Autorisez-vous le transfert de fonds associatifs d'APROSPORT sur le compte du district de l'Essonne de Football ? »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**Passage au vote du 2<sup>ème</sup> point :**

« Acceptez-vous les modifications et la mise en conformité des statuts du District de l'Essonne de Football tels qu'ils vous ont été envoyés par boîte mail officielle et qu'ils vous ont été présentés ? »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Le président remercie les présidents de clubs et leurs représentants pour la confiance témoignée.

## **II – POINTS DIVERS**

Devant les difficultés rencontrées par le District de l'Essonne à développer le Futsal, le représentant du Futsal au Comité Directeur et le directeur administratif communiquent quelques informations qui permettront peut-être à certains clubs d'avoir envie de créer une section Futsal (licences libres autorisées à faire du futsal au niveau départemental, réunion de promotion du futsal, proposition de nouvelles offres de pratiques...).

Clôture de l'Assemblée par un moment de convivialité

Le Président

THISSERANT François

Le secrétaire

DELFOUR Christian